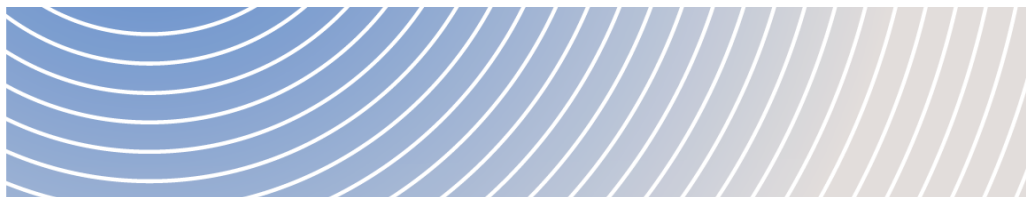




Rapport financier trimestriel de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada pour le trimestre se terminant le 30 juin 2021



Août 2021



© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2021 .

Cette publication peut être reproduite sans autorisation pour usage personnel ou interne dans la mesure où la source est indiquée en entier. Toutefois, la reproduction multiple de cette publication en tout ou en partie à des fins de redistribution nécessite l'autorisation écrite préalable de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0H3 ou information@iaac-aeic.gc.ca.

No de catalogue : En104-26E-PDF

ISSN : 2817-9714

Le document est aussi publié en anglais, sous le titre : Impact Assessment Agency of Canada's Quarterly Financial Report for Quarter ended June 30, 2021 .

Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes.

Présentation

Le premier rapport financier trimestriel de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'AEIC) pour la période se terminant le 30 juin 2024 a été préparé par la direction conformément à l'article 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et selon les modalités prescrites par le Conseil du Trésor dans la Directive sur les normes comptables. Le document devrait être lu conjointement avec le [Budget principal des dépenses et le Budget supplémentaire des dépenses](#) pour l'exercice en cours.

Le présent rapport n'a pas fait l'objet d'une vérification externe ni d'un examen.

L'administration centrale de l'AEIC, dirigée par un président relevant directement du ministre de l'Environnement et du Changement climatique, se trouve à Ottawa et ses bureaux régionaux, à St. John's, Halifax, Québec, Toronto, Edmonton et Vancouver. L'AEIC mène ses activités conformément à deux responsabilités de base : 1) évaluations d'impact et 2) services internes.

1. Évaluation d'impact

L'AEIC fournit des évaluations d'impact de qualité qui contribuent à la prise de décisions éclairées relativement aux grands projets, à l'appui du développement durable. Grâce à la prestation de ses évaluations d'impact, l'AEIC sert les Canadiens en examinant les effets positifs et négatifs des projets proposés sur l'environnement, l'économie, la société et la santé. L'AEIC :

- Dirige et gère le processus d'évaluation d'impact pour tous les grands projets désignés par le gouvernement fédéral;
- Dirige les séances de mobilisation de la Couronne et représente un point de contact unique pour la consultation et la mobilisation des peuples autochtones durant les évaluations d'impact des projets désignés;
- Travaille de pair avec ses homologues des provinces afin de coordonner les évaluations qui sont assujetties aux exigences fédérales et provinciales dans le but de réaliser l'objectif "un projet, une évaluation"
- Fournit des possibilités et une aide financière pour appuyer la participation du public aux évaluations d'impact;
- Veille à ce que les mesures d'atténuation soient appliquées et fonctionnent de la manière prévue;
- Fait valoir la conformité et la coordination des pratiques d'évaluation d'impact partout au Canada par l'entremise de la recherche, de l'orientation et de la discussion continue avec les intervenants et les partenaires;
- Collabore avec un éventail de pays et d'organisations internationales pour mettre en commun les meilleures pratiques en matière d'évaluation d'impact.

Dans l'exercice de ses responsabilités de base pour les projets désignés, l'AEIC collabore avec les ministères et organismes fédéraux ayant une expertise particulière, afin de fournir des renseignements et des conseils soutenant la conduite d'évaluations d'impact. Lorsque les projets sont liés à des organismes de réglementation du cycle de vie, comme la Régie de l'énergie du Canada, la Commission canadienne de sûreté nucléaire et les offices des hydrocarbures extracôtiers, l'AEIC travaille en collaboration avec ces partenaires pour s'appuyer sur leurs connaissances d'expert et veiller à ce que la sûreté, les exigences d'obtention de permis, les obligations internationales et d'autres éléments clés de la réglementation soient pris en compte dans le cadre d'une seule évaluation intégrée. Conformément aux dispositions transitoires de la *Loi sur l'évaluation d'impact*, l'AEIC est également responsable de poursuivre la gestion de l'évaluation environnementale de la plupart des projets exigés en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012).

De plus, l'AEIC fournit des conseils et de l'aide au ministre de l'Environnement et du Changement climatique pour la mise sur pied des commissions d'examen et fournit un appui à ces dernières dans le cadre de leurs travaux. Elle aide en outre le ministre à s'acquitter de ses responsabilités aux termes de la *Loi sur l'évaluation d'impact*, y compris l'élaboration et la publication des déclarations de décision relative à l'évaluation d'impact ayant force exécutoire.

2. Services internes

Les services internes sont des ressources nécessaires pour permettre la prestation des programmes et sont des activités fournies en vue de répondre aux obligations intégrées de l'AEIC. Les services internes comprennent les suivants :

- Services de gestion et de surveillance
- Services des communications
- Services juridiques
- Services de gestion des ressources humaines
- Services de gestion financière
- Services de gestion de l'information et de technologies de l'information
- Services de gestion des locaux
- Services de gestion du matériel
- Services de gestion de l'approvisionnement

L'AEIC a le mandat d'administrer quatre programmes d'aide financière de subventions et de contributions (Programmes d'aide financière) :

- Programme d'aide financière aux participants – pour promouvoir la participation du public et des peuples autochtones, en préparation à l'évaluation d'impact d'éventuels projets désignés et à l'évaluation d'impact de projets réalisées par l'AEIC ou une commission d'examen ainsi qu'à la conception et à la mise en œuvre de programmes de suivi pour les projets et aux évaluations régionales et stratégiques.
- Programme de dialogue sur les politiques – pour favoriser l'uniformité et l'harmonisation en ce qui a trait à l'évaluation des effets dans l'ensemble du Canada et à tous les paliers de gouvernement, promouvoir et surveiller la qualité des évaluations d'impacts menées en vertu de la Loi, élaborer des politiques liées à la Loi et mobiliser les peuples autochtones en ce qui concerne les enjeux stratégiques liés à la Loi.
- Programme de recherche – pour promouvoir ou mener des recherches sur des questions liées aux évaluations d'impact se concentrant sur des recherches relatives aux politiques sur l'évaluation d'impact, et permettant des occasions de partenariats en recherche.
- Programme de soutien des capacités autochtones – pour favoriser la communication et la collaboration avec les peuples autochtones tout en veillant au respect des droits des peuples autochtones et à la prise en compte des connaissances autochtones.

L'AEIC est également chargée d'examiner les projets de nature fédérale en vertu des régimes de protection environnementale et sociale énoncés dans les chapitres 22 et 23 de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* de 1975. Le président de l'AEIC est désigné par décret administrateur fédéral de ces régimes.

Méthode de présentation du rapport

Le présent rapport trimestriel a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint à ce rapport inclut les autorisations de dépenser de l'AEIC accordées par le Parlement et celles utilisées par l'AEIC, en conformité avec le Budget principal des dépenses et le Budget supplémentaire des dépenses (le cas échéant) pour l'exercice 2024-2025. Ce rapport financier trimestriel a été préparé en utilisant un cadre de présentation de rapports financiers à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière à l'égard de l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser de fonds sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de lois de crédits, sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

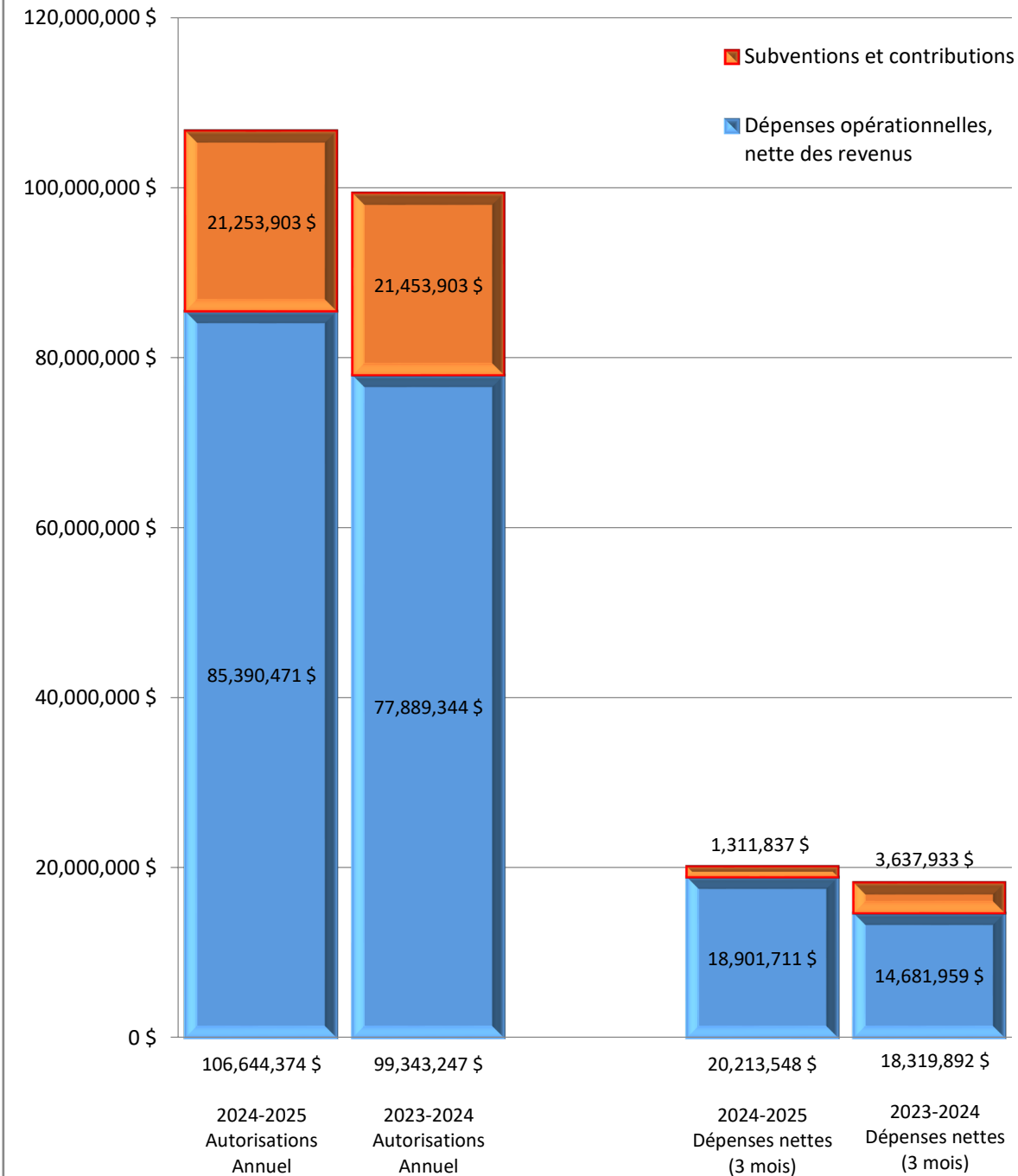
Lorsque le Parlement est dissous pour la tenue d'une élection générale, l'article 30 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* autorise le gouverneur général, à certaines conditions, à lancer un mandat spécial autorisant le gouvernement à retirer des fonds du Trésor. Un mandat spécial est considéré comme un transfert de crédits pour l'exercice au cours duquel il a été émis.

L'AEIC utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation et la présentation de ses états financiers annuels qui font partie du processus de rapports sur les résultats ministériels. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement demeurent en fonction d'une comptabilité axée sur les dépenses.

Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

La figure 1 présente les autorisations budgétaires nettes (106,64 millions de dollars en 2024-2025 et 99,34 millions de dollars en 2023-2024), qui représentent les ressources disponibles pour l'exercice en date du 30 juin 2024, déduction faite des revenus qui devraient être perçus. Les autorisations disponibles de l'AEIC, déduction faite des revenus, représentent actuellement une augmentation de 7,3 millions de dollars (7.35%) par rapport à l'année précédente. Cette variation est imputable au nouveau financement annoncé dans l'[Énoncé économique de l'automne de 2022](#) (EEA 2022) visant à permettre à l'AEIC de continuer à mettre en œuvre la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) et à achever les évaluations commencées en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012).

Figure 1 : Dépenses du premier trimestre par rapport aux autorisations annuelles



Remarque : Les chiffres ayant été arrondis, les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des composantes.

La figure 1 présente également les dépenses budgétaires cumulées de l'AEIC au troisième trimestre, déduction faite des revenus, lesquelles sont en hausse de 1,89 millions de dollars (10,34 %) par rapport à l'année précédente (20,21 millions de dollars en 2024-2025 et 18,32 millions de dollars en 2023-2024). Cette augmentation s'explique par les éléments suivants :

- Les dépenses en personnel représentent une augmentation de 3,14 millions de dollars (15,78 millions de dollars en 2024-2025 et 12,64 millions de dollars en 2023-2024). Cette évolution découle de l'accent mis sur la dotation en personnel à la suite de l'augmentation du financement annoncée dans l'EEA 2022 pour permettre à l'AEIC de remplir son mandat permanent.
- Les dépenses en paiements de transfert (subventions et contributions) représentent une diminution de 2,33 millions de dollars (1,31 million de dollars en 2024-2025 et 3,64 millions de dollars en 2023-2024). Ce changement découle de l'établissement et de la mise en œuvre d'un cadre de gestion des risques, introduisant un niveau accru de diligence raisonnable pour assurer l'optimisation des ressources tant au niveau du bénéficiaire que du programme.
- L'acquisition de machines et d'équipements représente une augmentation de 0,23 million de dollars (0,46 million de dollars en 2024-2025 et 0,23 million de dollars en 2023-2024). Ce changement est dû à l'acquisition de matériel de bureau et de logiciels pour répondre à l'augmentation du personnel.
- Les recettes représentent une diminution de 0,42 million de dollars (0,00 million de dollars en 2024-2025 et 0,42 million de dollars en 2023-2024). Cette variation résulte de la suspension de toutes les activités de recouvrement des coûts jusqu'à ce que la LEI soit modifiée pour respecter l'avis de la Cour suprême du Canada du 13 octobre 2023 sur la constitutionnalité de la LEI. La LEI modifiée est entrée en vigueur le 20 juin 2024.
- Les autres dépenses budgétaires ont augmenté de 0,43 million de dollars (2,66 millions de dollars en 2024-2025 et 2,23 millions de dollars en 2023-2024).

Risques et incertitudes

Les dépenses et les revenus de l'AEIC dépendent du nombre d'évaluations en cours durant un exercice donné et de la conjoncture économique, qui est indépendante de la volonté de l'AEIC. Pour compenser une partie de ses dépenses, l'AEIC dispose d'une autorisation de crédit net, afin de recouvrer certains coûts auprès des promoteurs lors de la réalisation des évaluations par les commissions d'examen. Le moment de la perception des revenus n'est pas déterminé et peut entraîner des résultats financiers imprévisibles.

De plus, la période des demandes de subventions ou de contributions d'aide financière aux participants pour les quatre programmes d'aide financière varie et est imprévisible. Un engagement de contribution d'aide financière aux participants peut être planifié pour une année, mais être réalisé sur plusieurs exercices, selon l'état d'avancement de l'évaluation d'impact. Les engagements de contribution inutilisés sont reportés d'une année à l'autre et honorés par l'AEIC au fur et à mesure de leur matérialisation.

L'AEIC fait également l'objet de litiges dont la portée et les coûts sont difficiles à prévoir. Le cas échéant, ils sont généralement couverts par les transferts de crédits annuels de l'AEIC.

Approbation des hauts fonctionnaires

Approuvé par

Patricia Brady
Présidente par intérim

Pour Joelle Raffoul
Vice-présidente, Services intégrés
et dirigeante principale des finances

Ottawa (Canada)
Le 29 août 2024

**Rapport financier trimestriel de l'AEIC d'évaluation d'impact du Canada
pour le trimestre se terminant le 30 juin 2024**

État des autorisations (non audité)

Exercice 2024-2025 (en dollars)

	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2024	Cumul des crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2024
VOTE 1 – Dépenses nettes de fonctionnement	77 358 614	16 893 747	16 893 747
VOTE 5 – Subventions et contributions	21 253 903	1 311 837	1 311 837
Pouvoirs législatifs de dépenser – Avantages sociaux des employés	8 031 857	2 007 964	2 007 964
Autorisations totales	106 644 374	20 213 548	20 213 548

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Exercice 2023-2024 (en dollars)

	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2023	Cumul des crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2023
VOTE 1 – Dépenses nettes de fonctionnement	70 317 336	12 788 958	12 788 958
VOTE 5 – Subventions et contributions	21 453 903	3 367 933	3 367 933
Pouvoirs législatifs de dépenser – Avantages sociaux des employés	7 572 008	1 893 002	1 893 002
Autorisations totales	99 343 247	18 319 893	18 319 893

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

**Rapport financier trimestriel de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada
pour le trimestre se terminant le 30 juin 2024**

Dépenses budgétaires de l'AEIC par article courant (non audité)

Exercice 2024-2025 (en dollars)

	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025	Dépenses durant le trimestre terminé le 30 juin 2024	Cumul des crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2024
Dépenses			
Personnel	66 233 721	15 780 293	15 780 293
Transport et télécommunications	2 668 837	258 213	258 213
Information	1 223 625	82 087	82 087
Services professionnels	11 704 331	2 299 589	2 299 587
Location	115 016	14 635	14 635
Services de réparation et d'entretien	631 520	0	0
Services publics, fournitures et approvisionnements	581 056	12 280	12 280
Acquisition de matériel et d'outillage	2 842 058	455 822	455 822
Paievements de transfert	21 253 903	1 311 837	1 311 837
Autres dépenses	15 307	(1 208)	(1 208)
Dépenses budgétaires brutes totales	107 269 374	20 213 548	20 213 548
Moins les revenus affectés aux dépenses			
Commissions d'examen	625 000	0	0
Dépenses budgétaires nettes totales	106 644 375	20 213 548	20 213 548

Note 1: Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Note 2: L'AEIC peut percevoir des revenus nets en vertu d'un crédit jusqu'à 8 001 000 \$.

Exercice 2023-2024 (en dollars)

	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024	Dépenses durant le trimestre terminé le 30 juin 2023	Cumul des crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2023
Dépenses			
Personnel	57 387 851	12 639 322	12 639 322
Transport et télécommunications	946 283	169 093	169 093
Information	763 867	105 958	105 958
Services professionnels	11 888 854	1 919 171	1 919 171
Location	7 758 379	17 914	17 914
Services de réparation et d'entretien	39 903	4 554	4 554
Services publics, fournitures et approvisionnements	199 517	17 015	17 015
Acquisition de matériel et d'outillage	980 485	228 886	228 886
Paiements de transfert	21 453 903	3 637 933	3 637 933
Autres dépenses	624 205	(851)	(851)
Dépenses budgétaires brutes totales	102 043 247	18 738 995	18 738 995
Moins les revenus affectés aux dépenses			
Commissions d'examen	2 700 000	419 102	419 102
Dépenses budgétaires nettes totales	99 343 247	18 319 893	18 319 893

Note 1: L'AEIC peut percevoir des revenus nets en vertu d'un crédit jusqu'à 8 001 000 \$.